

# ARRETE n° D.A.G. 2023-165

**Autorisation de stationnement et de circulation d'un taxi sur le  
territoire de la commune de Cléon  
6-Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1- Police municipale**

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 1978 autorisant le stationnement d'un taxi sur le territoire de CLEON,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2015 fixant le paiement d'une redevance annuelle pour utilisation du domaine public en vertu de l'article L.2125-1,
- Vu l'arrêté municipal 2018-005 du 8 janvier 2018,
- Considérant que Monsieur Pascal LECLERC s'est acquitté de ladite redevance,
- Considérant que Monsieur Pascal LECLERC possède un véhicule dont l'immatriculation est la suivante : GQ-800-AJ
- Considérant que Monsieur Pascal LECLERC possède un véhicule de remplacement en cas de panne dont l'immatriculation est la suivante : GF -448-YV
- Considérant que Monsieur Pascal LECLERC a constitué une SARL et qu'il est le seul gérant de sa société,
- Considérant que la nouvelle dénomination de la Sté de Monsieur Pascal LECLERC est **PASCAL TAXI LECLERC en date du 28 octobre 2020** (n° SIREN 835 112 178).

## ARRETONS

**Article 1er :** La SARL PASCAL TAXI LECLERC de Mr Pascal LECLERC, né le 13 avril 1965 à ROUEN (76) domicilié 122 avenue Jean Jaurès à GRAND COURONNE (76), titulaire :

- du permis de conduire catégorie B, n° 830327300248 délivré le 11 mai 1983 par la préfecture de Seine-Maritime,
- du certificat médical déclarant le candidat apte à exercer la profession de chauffeur de taxi, propriétaire d'un véhicule de marque FORD MUSTANG MACH-E immatriculé GQ-800-AJ ainsi qu'un véhicule de marque KIA EV6 de remplacement immatriculé GF-448 -YV,
- est autorisé à stationner et à circuler sur tout le territoire de la commune de CLEON.

**Article 2 :** Le numéro d'ordre affecté au véhicule de Monsieur Pascal LECLERC est le n° 2.

**Article 3 :** Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au sein du registre des arrêtés de la ville et publié au tableau d'affichage.

Fait à CLEON, le 18 Juillet 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Autorisation de stationnement et de circulation d'un taxi sur le territoire de la commune de Cléon

**Date de transmission de l'acte :** 01/08/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/08/2023

**Numéro de l'acte :** 2023-165 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20230718-2023-165-AR

**Date de décision :** 18/07/2023

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale